

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE D'HEROUVILLE

95300

☎ 01.34.66.54.31

Fax. 01.34.66.20.39

Courriel : mairie@herouville-en-vexin.net

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/11/2014

Date d'affichage : 09/12/2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PRESENTS : 11

VOTANTS : 13

SOUS-PRÉFECTURE DE PONTOISE

11 DEC. 2014

ARRIVÉE

L'an deux mil quatorze, le 1^{er} décembre à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT**, Maire.

Etaient présents : M. BAERT, Mme. CAPRON, M. CHANTEPIE, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. COUBRICHE, Mme GOMBERT, M. LEBECQ, M. LECOMTE, M. PIERRAT, Mme RENAUD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. BARDOUIL, M. LE LAY, Mme HUGO-TRANZER.

Absent : M. DESCAMPS.

A été élue secrétaire : Mme CAPRON.

OBJET : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 relative aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 27 décembre 2013 ;

Vu le POS approuvé le 25 janvier 1989, modifié le 4 janvier 1999, le 20 juillet 1999, le 6 septembre 1999, le 3 décembre 2001 et le 3 septembre 2007 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,



DECIDE de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L123-1 et suivants, et R 123-1 et suivants.

DECIDE qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs et objectifs tels qu'explicités ci-dessous :

- Maitriser le développement du village tout en préservant son caractère rural.
- Privilégier l'aménagement des fermes, bâtiments remarquables et de leur environnement. Ce patrimoine mérite une attention particulière, tant pour sa qualité architecturale, que pour conserver une qualité de vie rurale.
- Diversifier l'offre de logement pour permettre l'accueil de jeunes couples avec enfants et de personnes à faibles ressources.
- Protéger et mettre en valeur les espaces publics, agricoles et naturels. Veiller en particulier à la qualité des paysages en entrée et à l'intérieur du village.
- Améliorer l'offre de stationnement et maitriser la circulation.
- Maitriser l'évolution et le devenir de la zone artisanale.

DECIDE de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi des études du PLU.

DECIDE d'ouvrir la concertation au public prévue aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU selon les modalités suivantes :

- Une ou plusieurs réunions publiques ;
- Une exposition en mairie, présentant le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune par des plans et panneaux ;
- Plusieurs articles diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre à destination de la population ainsi que des associations ou personnes morales intéressées afin qu'elles puissent y consigner leurs observations.

DECIDE d'engager un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable défini à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme dont les principales conclusions seront rendues au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que, conformément aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la chambre d'agriculture,
- Monsieur le Président de la chambre des métiers du Val d'Oise
- Messieurs les Maires des communes voisines et Présidents d'EPCI voisins.

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, d'associer les services d'Etat.

Dit que les différentes personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme ainsi que les associations locales d'usagers agréées dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L 121-5 du même code seront consultées à leur demande sur le projet d'élaboration du PLU.

DEMANDE que, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, les services de la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise soient mis à disposition de la commune dans le cadre d'une mission de conseil pour l'élaboration du PLU dès le lancement de la consultation du cabinet d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Précise que la présence délibération :

- Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Sera exécutoire dès transmission en préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessus.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.**

[Handwritten signatures: F. R. G., Bando, and several others]

**Le Maire,
Eric BAERT**


